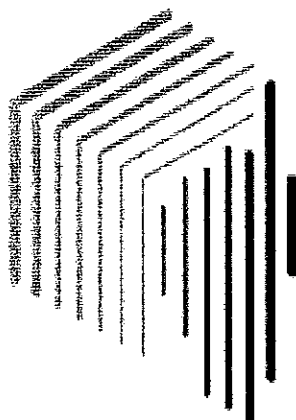


Référence Arrêté		
> 10ADC0187		
24 MARS 2010	EP	VS



Collectivité
Territoriale
de Corse

ANNEXE FINANCIERE à la convention d'incubation

«Paul CONIL»

Pris en application de la délibération
N° 10/088 CE du Conseil Exécutif
en date du 22 Février 2010

Exercice d'origine : BP 2010
Chapitre : 909-92
Article : 2042
Sous Programme AP : 217010

Référence Arrêté		
> 10 ADC 0187		
24 MARS 2010	AM	SSC

- VU la délibération du Conseil Exécutif de Corse n° CE du N° 10/088 CE en date du 22 février 2010 portant individualisation de crédits,
- VU la convention d'incubation en date du 05 mars 2010 conclue entre Monsieur Paul CONIL et l'Incubateur Technologique Territorial de Corse porté par l'Agence de Développement Economique de la Corse
- VU les pièces constitutives du dossier,

ARRETE

Conformément à la convention d'incubation en date du 05 mars 2010, la subvention allouée à Monsieur Paul CONIL dans le cadre du soutien du projet de conception et commercialisation d'un robot de manipulation de médicaments à usage pour les pharmacies d'un montant de 80 000 € sera versée dans selon les modalités suivante :

- Les modalités de liquidation de l'aide se feront successivement pendant toute la durée d'incubation du porteur de projet dans la limite des sommes qui lui ont été allouées sur présentation :

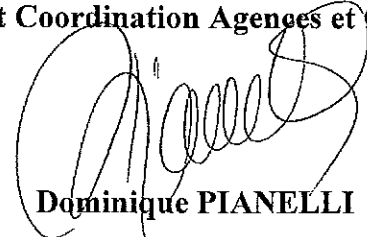
- Certificat de service fait par les services en charge du suivi du dossier.
- Devis/et ou la facture de la prestation,
- Le RIB

- Le versement des fonds sera effectué au compte bancaire dont les coordonnées sont:

- ◆ Nom : Paul CONIL
- ◆ Adresse : Lieu dit Pratale – Plaine de Péri – 20167 PERI
- ◆ Domiciliation bancaire – Banque : –AJACCIO – SOCIETE GENERALE
- ❖ Code banque : 30003
- ❖ Code guichet : 00251
- ❖ Numéro de compte : 00050008102
- ❖ Clé R.I.B : 32

Ajaccio, le 23 MARS 2010

**Pour le Président du Conseil Exécutif
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Finances et Coordination Agences et Offices**


Dominique PIANELLI